



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

8 IGC

CE/14/8.IGC/7a
Paris, 28 octobre 2014
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
9 - 11 décembre 2014

Point 7a de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique

Conformément à la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, ce document présente un résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties à la Convention de 2005, avec une thématique centrée sur les technologies numériques, les services publics de radiodiffusion et la société civile, des résumés des rapports périodiques quadriennaux des Parties, et des exemples novateurs de mise en œuvre de la Convention identifiés dans ces rapports.

La version intégrale des rapports peut être consultée sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <http://www.fr.unesco.org/creativity/>.

Décision requise : paragraphe 17

Contexte

1. Conformément à l'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », les Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international. Les directives opérationnelles correspondantes ainsi qu'un cadre thématique¹ pour les rapports ont été approuvés par la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2011.
2. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a convenu de principes directeurs particuliers² pour les rapports périodiques quadriennaux (ci-après « les rapports »). Selon ces principes, cette activité a pour objectif de déterminer les tendances observées et les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale, et non pas de comparer ou d'évaluer les Parties en fonction du stade de mise en œuvre de la Convention auquel elles sont parvenues. Dans cet esprit, il a été demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques reçus des Parties (ci-après « résumé analytique ») et de le transmettre au Comité à chaque session.
3. Le Comité a souligné à de nombreuses reprises que les rapports étaient des instruments de travail censés évoluer avec le temps et il a reconnu que toutes les Parties ne seraient pas en mesure de répondre à toutes les questions avec le même degré de détail. Il a été décidé que les Parties rendraient compte des mesures qui ont contribué à la mise en œuvre de la Convention, qu'elles soient entrées en vigueur avant la ratification ou qu'elles aient été prises après. Enfin, il a été décidé que les rapports incluraient une annexe statistique facultative et comporteraient des exemples de bonnes pratiques.
4. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a adopté un calendrier pour la remise des rapports (Résolution 3.CP 10). 45 rapports ont été reçus en 2012 et 20 en 2013, soit 40 de moins que les 105 attendus pendant cette période. De nombreuses Parties, en particulier les pays en développement, ont éprouvé des difficultés à préparer leur rapport, compte tenu du manque de données et de compétences au niveau national. À ce sujet, la question du renforcement des capacités pour le suivi et l'élaboration des rapports a été débattue par le Comité et la Conférence des Parties, et la nécessité de créer un programme de formation exhaustif et global a été soulignée. Dans sa Résolution 4.CP 10 (paragraphe 8), la quatrième session de la Conférence des Parties (juin 2013) a également encouragé les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires à un programme de formation à la préparation des rapports et à la mise en place d'un système global de gestion des connaissances (SGC). De plus, il a inclus le renforcement des capacités et le SGC parmi les quatre activités prioritaires du Secrétariat dans les années à venir (Décision 4.CP 7, paragraphe 4). Le Comité, lors de sa septième session ordinaire en décembre 2013, a souligné que le renforcement des capacités et compétences relatives aux rapports périodiques devrait être un domaine prioritaire des efforts de renforcement des capacités du Secrétariat ; et ce en Afrique, en Asie-Pacifique, dans les Caraïbes et dans les États arabes.
5. Lors de sa quatrième session ordinaire, la Conférence des Parties a chargé le Comité de réexaminer et réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles relatives à l'article 9, notamment le Cadre des rapports périodiques, et de lui soumettre les résultats de son travail à sa cinquième session ordinaire, en 2015 (paragraphe 8 de la Résolution 4.CP 10). L'avant-projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 est présenté dans le document CE/14/8.IGC/7b, soumis pour examen à la présente session du Comité.

¹ Les thèmes en question sont répertoriés au paragraphe 15 du présent document.

² Voir les liens renvoyant aux décisions et les documents pertinents sur le site Web de la Convention (sous la rubrique « Rapports périodiques »).

6. Enfin, la septième session ordinaire du Comité (décembre 2013) a demandé au Secrétariat d'analyser toutes les informations pertinentes issues des rapports périodiques et de toutes autres sources indépendantes pertinentes en ce qui concerne le développement des **technologies numériques**, les **services publics de radiodiffusion** et **l'implication de la société civile** dans la mise en œuvre de la Convention (Décision 7.IGC 5, paragraphe 4 et Décision 7.IGC 13, paragraphe 7). Cette analyse a été réalisée par trois experts internationaux³, principalement sur la base des 71 rapports périodiques reçus par le Secrétariat jusqu'à présent. Un résumé de chaque document est intégré au résumé du Secrétariat (Annexe I) et les versions complètes sont fournies au Comité comme documents d'information CE/14/8.IGC/INF.4, CE/14/8.IGC/INF.5 et CE/14/8.IGC/INF.6.
7. Dans le cadre du point 7a de l'ordre du jour, le Comité est invité à examiner :
- les rapports soumis en 2014⁴ (mis à disposition des membres du Comité sur une plateforme en ligne protégée par mot de passe) ;
 - le résumé analytique du Secrétariat sur les rapports 2014 en Annexe I du présent document ;
 - les résumés des rapports 2014, qui figurent en Annexe II du présent document ;
 - les exemples novateurs de mise en œuvre de la Convention identifiés dans les rapports 2014 (Annexe III du présent document).

Bilan de l'action menée par le Secrétariat en 2014

8. Au titre de la mise en œuvre de la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties et de la Décision 7.IGC 5 du Comité, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes en 2014 :
- envoi de rappels en mars et avril 2014 pour inviter les onze Parties concernées⁵ à remettre leur rapport le 30 avril 2014 au plus tard (une première lettre leur avait été adressée en octobre 2013) ;
 - révision des directives opérationnelles et du Cadre des rapports périodiques, notamment une révision de l'Annexe statistique réalisée par l'ISU, et élaboration d'une proposition de révisions basée sur les commentaires des organes directeurs, des Parties, des experts et de IOS (voir Document CE/14/8.IGC/7b) ;
 - examen analytique des six rapports soumis en 2014 ;
 - travail en collaboration avec trois experts internationaux pour réaliser un examen transversal des thèmes prioritaires identifiés par la septième session du Comité dans les rapports reçus pendant la période 2012-2014 ainsi qu'à travers des sources supplémentaires ;
 - prise en considération du rapport réalisé en 2014 par IOS sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 (document IOS/EVS/PI/134REV.), basé principalement sur les rapports périodiques des Parties ;
 - élaboration, en collaboration avec des bureaux hors Siège de l'UNESCO et des partenaires de la société civile, d'un module de formation couvrant la préparation des rapports périodiques quadriennaux. Le module fait partie d'un programme plus large de renforcement des capacités élaboré par le Secrétariat en coopération avec des membres de la Banque d'expertise de l'UNESCO. Il est composé de dix unités qui couvrent toute la portée du Cadre des rapports périodiques et contiendra un ensemble complet de documents de formation, allant des manuels des formateurs aux photocopiés et aux exercices pratiques ;

³ Les analyses ont été réalisées par Helmut Anheier (société civile), Christine Merkel (services publics de radiodiffusion) et Octavio Kulesz (technologies numériques).

⁴ Les rapports reçus par le Secrétariat après le 31 août 2013 sont ci-après dénommés les « rapports 2014 ».

⁵ L'Azerbaïdjan, la Guinée équatoriale, Haïti, le Honduras, le Lesotho, le Malawi, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République tchèque, Trinité-et-Tobago et l'Ukraine.

- engagement actif dans la levée de fonds pour les formations nationales sur les rapports périodiques et la préparation du Rapport Mondial de Suivi (RMS). Des notes de présentation sur le programme de formation et le RMS ont été présentées lors de la septième session ordinaire du Comité en décembre 2013 (Documents CE/13/7.IGC/5Rev et CE/13/7.IGC/INF6). Elles ont reçu un accueil favorable.⁶
- enfin, conformément aux priorités de travail fixées par la Conférence des Parties (Résolution 4.CP 7), le Secrétariat a travaillé à l'élaboration d'un système de gestion des connaissances visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2005 et plus largement la communauté de l'économie créative. La plateforme contiendra des bonnes pratiques, outils, analyses et ressources issues des rapports périodiques. Un financement extrabudgétaire est nécessaire pour faire de cette plateforme un véritable système de gestion des connaissances, capable de répondre au mieux aux besoins des parties prenantes à l'échelle nationale et mondiale.

Aperçu général des rapports reçus par le Secrétariat

9. Au total, six rapports ont été reçus par le Secrétariat⁷, 3 de Parties du Groupe II (Croatie, République tchèque, Ukraine) et 3 du Groupe Va (Burundi, Kenya, Malawi). Cinq rapports ont été soumis en anglais, et un (celui du Burundi) en français. Trois de ces rapports étaient attendus en 2014 et trois étaient attendus en 2012-2013. Deux Parties ont soumis des données statistiques limitées, soit en annexes soit directement dans le corps de leur rapport.
10. Le nombre total de rapports reçus par le Secrétariat pour la période 2012-2014 est de 71⁸ (soit 61 % des 116 rapports attendus pendant cette période). Le tableau ci-dessous présente les quantités et pourcentages de rapports attendus et reçus par région.

Quantités et pourcentages de rapports périodiques quadriennaux attendus et reçus (2012-2014)

Région	Rapports attendus	Rapports reçus
Groupe I	23	21 (91 %)
Groupe II	23	17 (74 %)
Groupe III	23	12 (52 %)
Groupe IV	11	6 (55 %)
Groupe V.a	28	9 (32 %)
Groupe V.b	8	6 (75 %)
Total	116	71 (61 %)

11. La plupart des rapports ont été soumis par des **pays européens** (avec un total de 38 rapports des Groupes I et II, y compris le rapport de l'Union européenne). La deuxième région la mieux représentée est celle de l'**Amérique latine et des Caraïbes**, avec 12 rapports. Néanmoins, cela ne représente que la moitié des rapports qui étaient attendus pour cette région, et la majorité des pays des Caraïbes n'ont pas soumis leurs rapports. La région **Asie-Pacifique** a soumis six rapports – un peu plus de la moitié des rapports attendus. Neuf rapports ont été reçus de l'**Afrique**, soit seulement un tiers des rapports attendus de cette région. Cette région est celle dont on attend le plus de rapports, car beaucoup de Parties ont rapidement ratifié la Convention. Les **États arabes** ont soumis six rapports, soit plus des deux tiers des rapports attendus.

⁶ Voir le projet de compte-rendu de la septième session du Comité disponible à l'adresse suivante : <http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/7IGCSummaryRecordFR.pdf>

⁷ Les Parties suivantes ont soumis leurs rapports entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014 : Burundi, Croatie, Kenya, Malawi, République Tchèque et Ukraine.

⁸ Y compris le rapport de l'Union européenne.

Principaux défis et voies à suivre

12. L'objectif des rapports périodiques, comme stipulé dans l'article 9 de la Convention, est d'échanger des informations et bonnes pratiques ; et de suivre l'évolution de la mise en œuvre de la Convention au niveau international. 40 % des Parties à la Convention – et plus de deux tiers des pays des Caraïbes et d'Afrique – n'ont pas été en mesure de respecter leurs obligations et de contribuer au partage des informations au niveau mondial. Cela est dû à de nombreux facteurs différents, notamment les capacités financières limitées, les savoir-faire techniques limités et un manque de volonté politique.
13. Les défis auxquels fait face le Secrétariat ont également été aggravés par les réductions budgétaires substantielles dont l'UNESCO a pâti ces dernières années. À l'heure actuelle, seul un professionnel du programme régulier au Siège se consacre à part entière aux rapports périodiques, et les fonds disponibles pour mettre en œuvre les formations nécessaires au niveau national sont limités. Dans les bureaux hors Siège, le temps et les ressources dédiés aux rapports périodiques sur la Convention de 2005 sont très limités.
14. Compte tenu de cette situation, et étant donné que le renforcement des capacités et la gestion des connaissances font partie des principales priorités définies par les organes directeurs, le Secrétariat a attribué des ressources en priorité aux formations nationales sur les rapports périodiques et sur la préparation du Rapport Mondial de Suivi (RMS) concernant la mise en œuvre de la Convention. L'expertise nécessaire au traitement des domaines couverts par les rapports périodiques pourrait être mise à disposition du Secrétariat, même à court terme. Cela permettrait de répondre aux besoins les plus urgents et aurait un effet exponentiel sur sa capacité à mener à bien sa mission.

Méthodologie et portée de l'analyse

15. Le rapport du Secrétariat donne une vue d'ensemble des mesures et défis présentés dans les six rapports reçus en 2014, et propose les résumés des analyses transversales demandées par le Comité. Il cherche à confirmer ou à réfuter les tendances découvertes dans les analyses précédentes (2012, 2013). Il traite des groupes thématiques définis dans l'article 9 des directives opérationnelles, notamment :
 - i. politiques culturelles et mesures visant à favoriser la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance des biens et services culturels nationaux ;
 - ii. mesures concernant la coopération internationale et le traitement préférentiel visant à faciliter la mobilité des artistes, à assurer un meilleur accès au marché et à renforcer les industries culturelles dans les pays en développement ;
 - iii. intégration de la culture dans les politiques de développement durable ;
 - iv. implication de la société civile.
16. Des exemples novateurs de politiques et de mesures adoptées par les Parties pour mettre en œuvre la Convention ont également été identifiés (voir Annexe III). Leur sélection a été basée par les dispositions du paragraphe 6 (ii) des directives opérationnelles relatives à l'article 19, concernant les « meilleures pratiques pertinentes quant aux moyens de protéger et promouvoir les expressions culturelles », et du paragraphe 6 des directives opérationnelles relatives à l'article 11 où il est question du développement « de processus, de pratiques ou de programmes culturels innovants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ».
17. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 8.IGC 7a

Le Comité,

1. Ayant examiné le Document CE/14/8.IGC/7a et ses Annexes ;
2. Rappelant la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, ainsi que sa Décision 7.IGC.5 ;
3. Prend note des informations recueillies comme résultat de la troisième année de référence pour les rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention telles qu'elles figurent dans l'Annexe I du document CE/14/8.IGC/7a ;
4. Prend également note des informations recueillies sur les sujets définis par les organes directeurs (soit l'impact des technologies numériques, le rôle de la société civile et le rôle du service public de radiodiffusion) par l'analyse des 71 rapports reçus à ce jour par le Secrétariat ainsi que par l'analyse d'autres sources ;
5. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties lors de sa cinquième session ordinaire les rapports périodiques quadriennaux accompagnés des observations du Comité et du résumé analytique établi par le Secrétariat des rapports reçus ;
6. Invite les Parties dont les rapports sont attendus en 2015 et en 2016 à les soumettre dans les temps au Secrétariat et encourage les Parties qui n'ont pas encore soumis les rapports dus pour la période 2012-2014 à le faire dès qu'ils le pourront, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues ;
7. Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, les autorités régionales et locales et, en particulier, les organisations de la société civile ;
8. Encourage en outre les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances ;
9. Prie le Secrétariat de rendre publics, après la présente session, les rapports périodiques quadriennaux sur le site Internet de la Convention de 2005, pour information.

ANNEXE I : ANALYSE ACTUALISEE DES RAPPORTS PERIODIQUES QUADRIENNAUX SOUMIS PAR LES PARTIES EN 2014

I. Introduction

1. L'objectif des rapports périodiques est de contribuer à une meilleure compréhension de la manière dont la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») fonctionne dans la pratique, c'est-à-dire en quoi elle affecte la législation et les politiques des Parties et le comportement des principaux acteurs institutionnels. Ce faisant, elle aide à mieux évaluer l'impact (l'effet) au niveau national de la Convention. La présente analyse vise à contribuer à cet objectif et se base sur les 6 rapports périodiques quadriennaux soumis au Secrétariat avant le 31 août 2014, en anglais ou en français. 3 d'entre eux proviennent de Parties du Groupe II (Croatie, République tchèque, Ukraine) et 3 du Groupe Va (Burundi, Kenya, Malawi).
2. Cette analyse devrait être lue en parallèle avec les analyses du Secrétariat présentées lors des sixième et septième sessions ordinaires du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») dans les documents CE/12/6.IGC/4 et CE/13/7.IGC/5REV ainsi qu'avec les découvertes et recommandations du rapport réalisé par IOS sur la mise en œuvre de la Convention (voir document CE/14/8.IGC/5b). Elle est organisée selon la grille thématique définie par le Cadre des rapports périodiques et s'appuie sur d'autres analyses réalisées par des experts pour le Secrétariat dans le cadre de son programme sur la gouvernance de la culture ainsi que pour la préparation du Rapport sur l'économie créative des Nations unies 2013, édition spéciale. De plus, elle répond à la décision du Comité 7.IGC 13, paragraphe 7, qui a demandé au Secrétariat d'analyser toutes les informations pertinentes des rapports périodiques et autres sources indépendantes relatives au développement *des technologies numériques, des services publics de radiodiffusion et de l'implication de la société civile* dans la mise en œuvre de la Convention.

II. Politiques et mesures culturelles

3. La Convention de 2005 appelle les Parties à soutenir la mise en place et/ou la création de politiques et de mesures qui ont un effet direct sur la création, la production, la distribution et l'accès à des expressions culturelles diverses, notamment les biens, services et activités culturels.
4. Le suivi de la conformité, par la collecte systématique d'informations et de données sur les politiques et mesures adoptées par les Parties, comme défini par les articles 6 et 7 de la Convention et dans leurs directives opérationnelles, est critique pour déterminer comment les principes et concepts fondamentaux de la Convention sont traduits dans les politiques et mesures de toutes les Parties, comment elles se sont développées avec le temps dans les différents pays et comment elles ont (ou non) réussi à prendre en compte les réalités des créateurs et producteurs d'expressions culturelles.
5. Les deux précédentes analyses basées sur les 65 rapports périodiques soumis en 2012 et 2013 (voir Documents CE/12/6.IGC/4 et CE/13/7.IGC/5 Rev.) ont montré qu'une grande majorité des politiques et mesures culturelles relevaient d'un ou de plusieurs objectifs politiques liés à la chaîne de valeur culturelle (création artistique, production culturelle, distribution/diffusion et participation/jouissance). Cela a confirmé que l'approche basée sur la chaîne de valeur est de plus en plus considérée comme un cadre général valable pour le secteur créatif. Les principales conclusions tirées de ces six nouveaux rapports reflètent cette tendance générale. D'autre part, elles confirment également l'incompréhension de la portée politique de la Convention, comme en témoignent les mentions dans les rapports de mesures relatives au patrimoine culturel (Croatie, République tchèque, Kenya, Ukraine).

6. Il convient en particulier de noter que l'approche commune et partagée de conception de modèles et de stratégies qui répondent directement à l'appel de la Convention pour des politiques plus intégrées, liant les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement, cherchant à renforcer le potentiel des industries culturelles pour créer de nouvelles sources d'opportunités d'emplois et pour encourager l'intégration sociale (politiques culturelles nationales du Burundi, document stratégique de la Croatie « La Croatie au XXI^e siècle – Stratégie de développement culturel », la politique culturelle de la République tchèque, la politique nationale kenyane sur la culture et le patrimoine, le projet de politique culturelle du Malawi, la loi ukrainienne « sur la culture »).
7. La mise en œuvre de politiques et de mesures spécifiques alimente un débat sur les *facteurs critiques* du développement de l'économie créative locale : le financement, les agents, intermédiaires et institutions nécessaires, l'intégration des communautés et des acteurs locaux au processus de prise de décision, les mécanismes de renforcement de l'ensemble de la chaîne de valeur et le renforcement des capacités de développement de nouvelles compétences. En la matière, les mesures soutenant la *création artistique* comme axe principal de l'action publique pour la mise en œuvre de la convention ont été prédominantes dans tous les rapports des Parties. Les rapports de 2014 font état des types de mesures suivants :
- *le soutien financier et/ou fiscal aux artistes et à leurs associations*, par exemple par des programmes de subventions ou de bourses (Malawi, République tchèque, Ukraine), le développement de partenariats public-privé encourageant le mécénat (Kenya, Malawi et République tchèque), de nouveaux mécanismes innovants pour améliorer le financement et les opportunités de financement (pourcentage des revenus issus des jeux pour soutenir la scène culturelle indépendante en Croatie) ;
 - *l'aide ciblée à certaines catégories ou certains regroupements d'artistes, comme les femmes (Kenya), les handicapés (Croatie) et les artistes issus de minorités ethniques (Croatie, République tchèque, Ukraine) ;*
 - *des mesures visant à renforcer l'émergence des secteurs créatifs et à soutenir les professionnels de la culture en milieu urbain. Cette dernière catégorie implique la mise à disposition d'infrastructures pour la création et l'expression (centres, espaces et plateformes) comme au Burundi (mise en place de studios d'enregistrement numérique, création d'un espace d'exposition permanente pour les artistes visuels dans le Musée vivant) ou encore au Malawi (transformation de l'ancien Centre culturel français en plateforme culturelle accueillant des ateliers d'artistes, des expositions et des équipements de formation) ;*
 - *créer des environnements donnant aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, de produire, et de diffuser de nombreuses activités culturelles différentes, notamment en facilitant l'accès des biens et services culturels au marché. Le Burundi organise par exemple un festival culturel national tous les deux ans qui donne des opportunités de production et de promotion aux artistes du spectacle et envoie ses artistes participer à des festivals régionaux comme le SICA au Bénin, le FESPAM à Brazzaville, le FESPAD et le JAMAFEST au Rwanda, ainsi qu'à d'autres événements internationaux. Le Malawi organise également le Festival de la culture du Malawi dont un des principaux objectifs était de « proposer aux artistes une opportunité régulière et accessible de vente de leurs œuvres ».*
8. Les analyses précédentes ont indiqué que la Convention a amené plusieurs gouvernements nationaux à faire plus fréquemment référence aux secteurs créatifs et culturels dans les *nouvelles politiques et les nouveaux documents législatifs principaux*. Les rapports de 2014 fournissent des preuves de cette tendance en citant de nouvelles législations sur les arts et la culture, en particulier en ce qui concerne la condition de l'artiste (reconnaissance du statut particulier des artistes indépendants et de leurs droits à la retraite et au système de santé en Croatie), les droits de propriété intellectuelle (mesures visant à lutter contre le piratage et la contrefaçon au Burundi, au Kenya et au Malawi) et la réglementation introduisant des exonérations fiscales pour les biens culturels (Ukraine).

III. Coopération internationale

9. Dans le cadre de l'article 12, la Convention vise à faciliter les programmes de coopération internationale entre les responsables publics pour débattre des problèmes politiques ; les programmes d'échanges culturels internationaux pour les professionnels travaillant dans les institutions culturelles du secteur public visant au renforcement des capacités relatives à la stratégie et à la gestion ; et les programmes de coopération culturelle internationale pour les professionnels travaillant dans les industries créatives visant au renforcement des capacités de création et de production.
10. Les rapports soumis les années passées ont attiré l'attention sur des besoins spécifiques en dialogue politique entre les responsables publics, soit en proposant des programmes concrets comme l'ERICarts/Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe du Conseil de l'Europe ou en organisant des réunions plus fréquentes et régulières au niveau régional entre les ministères de la Culture. Certains pays ont fait rapport de stratégies collaboratives pour améliorer les capacités de production et de distribution en faisant participer des artistes et des professionnels de la culture aux plateformes internationales. Pour la plupart des pays, les échanges culturels bilatéraux et multilatéraux s'inscrivent toujours dans le cadre de la diplomatie culturelle comme un élément structurel de leur politique étrangère.
11. Les rapports soumis en 2014 confirment certaines de ces tendances clés, en particulier la recherche de coopération par des échanges culturels internationaux. Dans ce contexte, la Croatie fait rapport de 25 programmes bilatéraux pour promouvoir la coopération culturelle et le Malawi souligne des accords de coopération culturelle avec la Chine et la Norvège. Plus généralement, de nombreux pays ont souligné l'importance de la promotion de la visibilité internationale des artistes et des professionnels de la culture (Burundi, Croatie et République tchèque). Néanmoins, le Malawi et le Kenya ont fait état des défis qu'ils ont rencontrés, faute de ressources pour répondre aux visites et événements définis dans leurs programmes d'échanges culturels respectifs.
12. Alors que la notion de coopération internationale se concentrait principalement par le passé sur le rôle des gouvernements, certains rapports ont montré que des groupes plus larges et plus divers d'acteurs du domaine de la culture, par exemple les réseaux internationaux d'artistes, prennent aujourd'hui un rôle de plus en plus important dans les pratiques de coopération internationale (Croatie).

IV. Traitement préférentiel aux pays en développement

13. L'article 16 sur le traitement préférentiel aux pays en développement est une disposition fondamentale pour atteindre les objectifs de la Convention en ce qui concerne la coopération internationale. Il implique notamment la mise en œuvre d'actions positives dans les pays en développement en faveur de la circulation des activités, biens et services culturels issus de ces mêmes pays. Il stipule également que les pays développés devraient faciliter les échanges culturels entre pays développés et pays en développement en accordant, dans les cadres institutionnels et légaux appropriés, des traitements préférentiels aux artistes et autres professionnels et praticiens de ces pays. Même si cette disposition s'adresse principalement aux pays développés, les pays en développement peuvent la mettre en œuvre dans le cadre d'une coopération Sud-Sud.
14. L'évaluation de l'impact et de la pertinence des mesures et politiques dans ce domaine peut être réalisée à trois niveaux : le niveau individuel avec les mesures bénéficiant aux artistes et aux autres professions de la culture (comme la mobilité, le financement, le renforcement des capacités, etc.) ; le niveau institutionnel avec l'accès des biens et services culturels aux marchés internationaux et régionaux (comme la participation aux manifestations culturelles et commerciales, les accords de coproduction, les mesures fiscales, etc.) ; le niveau industriel avec les mécanismes et cadres bilatéraux, régionaux et multilatéraux (comme les protocoles de coopération culturelle liés aux accords culturels et commerciaux).

15. Les analyses des rapports des Parties soumis en 2012 et 2013 indiquent que la majorité des mesures conçues pour mettre en œuvre les dispositions de traitement préférentiel de la Convention visent à encourager la mobilité des artistes et autres professionnels de la culture des pays en développement. Cela reste une tendance majeure des rapports soumis en 2014 par le Burundi, le Malawi et l'Ukraine.
16. D'autre part, le traitement préférentiel a une signification particulière dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et internationaux. Son interprétation dépasse le cadre de l'élargissement des échanges culturels pour inclure des mesures concrètes visant à encourager la circulation des biens culturels qui nécessite un ensemble varié de mesures liées à l'accès au marché. Les rapports périodiques de 2014 font principalement référence à des accords culturels bilatéraux et multilatéraux plus spécifiques avec des éléments commerciaux qui nécessitent de plus amples recherches telles que : les accords de coopération du Burundi avec l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Rwanda, ainsi que des initiatives conjointes avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ; l'adhésion du Kenya à la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et les activités qu'il a réalisées avec elle, et sa participation au Protocole sur le marché commun d'Afrique de l'Est.

V. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

17. L'importance de la culture pour le développement durable est un objectif structurel transversal et un principe de la Convention qui transcende tous les domaines de l'action politique. Plus précisément, les articles 13 et 14 de la Convention donnent des indications sur les moyens d'intégrer les aspects culturels aux politiques et programmes traitant du développement durable, à la fois au niveau national et international.

Niveau national

18. Les analyses des rapports soumis en 2012 et 2013 ont révélé des modèles communs d'intervention visant en particulier à intégrer la culture dans la planification du développement général ; des mesures pour encourager le développement des industries créatives et culturelles ; des stratégies pour assurer un traitement équitable, quelles que soient les régions et les minorités ; et des mesures impliquant la formation et l'enseignement.
19. *L'intégration de la culture dans la planification du développement général* continue en 2014 à être une orientation politique stratégique, et les secteurs de l'« industrie créative » et de l'« économique créative » sont en règle générale considérés selon les perspectives de contribution à la croissance économique, de création d'emploi et de réduction de la pauvreté. La deuxième mouture du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II) veille à l'allocation de ressources au secteur culturel pour le stimuler en tant que secteur économique et promouvoir la création d'emplois ; la culture est une priorité de la Stratégie de développement régional pour la période 2011-2013 de la Croatie ; la feuille de route de développement à long terme du Kenya, Vision 2030, considère la culture et le patrimoine comme une pierre angulaire du développement durable du pays. Ces exemples, sous forme de plans d'action ou de documents politiques, sont également liés à l'objectif de la Convention d'améliorer les dispositions de politique intérieure pour la gouvernance de la culture.
20. Les preuves apportées par les rapports de 2014 illustrent également comment les Parties cherchent à respecter le principe d'équité dans leurs stratégies de développement en traitant le problème du traitement équitable pour permettre aux personnes et aux groupes sociaux défavorisés de participer à la vie culturelle. Cela inclut des programmes ciblés pour soutenir les activités culturelles des minorités ethniques (République tchèque et Ukraine), la simplification de l'accès aux personnes handicapées et aux personnes issues de groupes défavorisés (Croatie, République tchèque), aux enfants et aux jeunes (Croatie, Malawi, Ukraine) et aux femmes (Kenya). Il est également fait état de stratégies visant à promouvoir la distribution équitable des ressources culturelles entre les régions, et entre les zones rurales et urbaines, en particulier dans le cadre de la Stratégie de développement régional de la Croatie.

Niveau international

21. La Convention appelle les Parties à apporter la preuve de la manière dont elles intègrent la culture aux cadres d'assistance au développement international, et d'encourager, par les mesures et politiques adaptées, la coopération internationale pour le développement durable.
22. L'une des clés de l'émergence de secteurs créatifs dynamiques est l'accès au soutien financier. En la matière, certaines tendances positives au bénéfice des pays en développement sont présentées dans les rapports, que ce soit par des programmes de coopération bilatéraux (République tchèque) ou multilatéraux (UNESCO, ONU, Conseil de l'Europe et Union européenne). Le Malawi et le Kenya ont plus particulièrement fait mention de projets qui ont bénéficié du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ou de financements de l'Organisation de la Francophonie (OIF). L'Ukraine et la Croatie font mention de programmes financés par l'UE, et le Burundi fait mention d'un projet financé par l'ONU.
23. Outre le soutien financier, le transfert de technologie et d'expertise est crucial pour répondre à la demande grandissante en soutien des pays en développement afin de renforcer leurs capacités dans le domaine des politiques publiques pour les industries créatives et culturelles. Le partenariat UNESCO/UE intitulé « Banque d'expertise pour le renforcement du système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » a été mis en place en 2010 pour aider à renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Il convient enfin de noter les changements de politique dont le Malawi fait mention, suite aux missions d'assistance technique réalisées en 2012 en particulier en ce qui concerne : la priorité donnée aux financements pour le secteur de la culture, la restructuration du secteur et le développement de nouveaux outils pour partager les informations et les données avec toutes les parties prenantes concernées qui travaillent dans le domaine des industries culturelles.

VI. Évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention¹

24. La Convention demande explicitement aux Parties d'impliquer la société civile dans sa mise en œuvre, son suivi et dans la rédaction des rapports. La société civile a par conséquent reçu un rôle central par l'Article 11, et sa participation potentielle a été développée dans les directives opérationnelles de cet article : élaboration et mise en œuvre des politiques culturelles ; renforcement des capacités et collecte de données ; plaidoyer pour une large ratification de la Convention et pour sa mise en œuvre ; apport à l'établissement des rapports périodiques ; coopération internationale et partenariats avec les secteurs public et privé, ainsi qu'avec la société civile d'autres régions du monde.
25. Pratiquement toutes les Parties ayant soumis leur rapport depuis 2012 ont cité des activités spécifiques entre l'État et la société civile pour sensibiliser le public à la Convention. Les rapports 2014 font toujours mention de telles mesures. Le Burundi a organisé deux ateliers de renforcement des capacités en 2011 et 2012 sur la mise en œuvre de la Convention : l'Institut des Arts et du Théâtre de République tchèque, en partenariat avec le point de contact national pour la Convention, a organisé en 2013 une réunion internationale sur la mise en œuvre de la Convention en Europe centrale, du Sud-est et orientale ; la commission nationale pour l'UNESCO et le ministère de la Culture du Malawi ont organisé un atelier d'un jour pour promouvoir la Convention auprès des journalistes du pays.

¹ Une évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la convention, basée sur les informations fournies dans tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2014, a été préparée par Helmut Anheier. Son rapport complet est disponible dans le Document CE/14/8.IGC/INF.4.

26. De même, les Parties ont fourni des informations relatives à la manière dont elles ont mis à disposition des espaces où les idées de la société civile, en particulier les professionnels de la culture, peuvent être entendues et débattues. Le Burundi par exemple a soutenu la création de plusieurs associations d'artistes, d'écrivains et de producteurs et les a encouragés à joindre un réseau appelé le Forum National des Artistes pour l'Action et le Développement (FNAAD). Le ministère en charge de la Culture a fourni à certaines de ces associations des bureaux et du matériel et organise tous les deux ans un salon du livre pour favoriser le développement de l'industrie du livre naissante dans le pays. La Croatie a mis en place la Fondation « Kultura Nova » dont le rôle est d'encourager le pluralisme culturel et les entreprises culturelles indépendantes du pays. Le Malawi a également soutenu la mise en œuvre de la Coalition nationale pour les industries culturelles, un organe consultatif de la société civile qui devrait être impliqué dans le processus d'élaboration des politiques culturelles.

27. Les autres activités et initiatives dont il est fait mention dans les rapports des Parties, issues soit de leur coopération avec la société civile, soit directement initiées par la société civile et visant à mettre en œuvre la Convention, peuvent être regroupées comme suit :

- *La formulation, le suivi, l'évaluation et la modification des politiques culturelles.* Les professionnels du cinéma du Burundi se sont récemment organisés en un collectif de producteurs pour le développement du cinéma et de l'industrie audiovisuelle appelé « COPRODAC ». Cette association a organisé un atelier à Bujumbura en 2013 sous l'égide du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture pour évaluer le statut de la mise en œuvre de la politique culturelle du Burundi. Le groupe de la société civile kenyane appelé Groupe de travail pour l'économie créative (Creative Economy Working Group, CEWG) a organisé un atelier en mars 2014 avec le soutien de la Fondation Ford, et invité les fonctionnaires du gouvernement concernés à débattre et à formuler les bases d'un projet de Politique de l'économie créative, afin d'améliorer la gouvernance du secteur créatif.
- *La mise en œuvre d'activités culturelles autonomes contribuant aux objectifs de la Convention.* Au Burundi, l'« Amicale des Musiciens du Burundi » organise un concours national annuel intitulé « The Talent Show » pour promouvoir les jeunes artistes au niveau national et international. Au Kenya, le groupe de la société civile DEPCONS a fait la promotion de la participation des femmes aux événements artistiques, permettant ainsi à près de 50 femmes de se faire sponsoriser par des donateurs afin de parfaire leurs compétences et d'avoir un meilleur accès au marché.
- *La diffusion de l'information et la sensibilisation à la Convention :* au Burundi, la société civile a fait activement pression pour l'intégration de la culture dans les politiques de développement et pour l'augmentation du budget qui lui est consacré. Au Kenya, c'est la société civile qui œuvre pour la protection des droits des artistes et qui cherche des financements pour la promotion des industries culturelles.
- *La collecte des données et statistiques culturelles et la réalisation d'exercices de cartographie du pays.* Au Kenya, ce travail a été réalisé par une organisation de la société civile, l'ACRI, avec le soutien du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) de la Convention.
- *Participation aux rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention :* Au Burundi, 11 associations de la société civile ont été consultées lors de la préparation du rapport. En République tchèque, les auteurs du rapport ont consulté le ministère des Affaires étrangères, puis le projet de rapport a été publié sur le site Internet du ministère de la Culture pour recueillir les avis et commentaires du public. Au Kenya, quatre organisations de la société civile ont été impliquées dans la préparation du rapport. Le Malawi a créé une équipe en charge de la rédaction de son rapport qui a consulté 21 organisations de la société civile. L'Ukraine a publié pendant un mois son projet de rapport sur le site Internet du ministère de la Culture pour solliciter les commentaires de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.

28. En règle générale, les rapports montrent que le rôle de la société civile dans un nouveau cadre de gouvernance de la culture tel que définie par la Convention prend forme. Les rapports de tous les pays fournissent des preuves qui illustrent une certaine forme de coopération entre la société civile, l'État et le secteur privé et/ou des mécanismes plus concrets de partenariat entre l'État et la société civile. Certaines tendances générales identifiées dans les analyses des rapports soumis depuis 2012 indiquent que les organisations de la société civile : ont été impliquées dans la mise en œuvre de la Convention et engagées dans des activités de renforcement des capacités ; reçoivent des aides de l'État ; sont invitées à formuler les réglementations nécessaires à la mise en œuvre de la Convention dans les lois et politiques nationales ; sont engagées dans des programmes de développement Nord-Sud, des forums internationaux et des événements de relations publiques. D'autre part, il existe dans certains pays des défis significatifs en matière de sensibilisation et de compréhension du rôle de la société civile qui entraînent un manque de soutien politique, de financements et de capacité à s'engager.

VII. Thèmes transversaux – technologies numériques et service public de radiodiffusion

Technologies numériques²

29. L'émergence explosive d'Internet a changé de manière irréversible la façon dont les biens et services culturels sont créés, distribués et consommés. En effet, les vagues successives d'innovations du monde numérique ont ébranlé les bases de l'édition, de la musique et du cinéma que ce soit dans les pays développés ou dans les pays du Sud. Par exemple, dans le cas de l'Afrique, le rythme d'innovation de ces dernières années est digne d'intérêt. Les initiatives technologiques les plus intéressantes s'appuient sur des outils flexibles qui sont déjà disponibles sur le terrain, par exemple les téléphones portables. L'écosystème numérique qui en résulte est sans précédent : par exemples, les téléphones portables sont maintenant utilisés pour le paiement électronique (Kenya)³, interagir sur les réseaux sociaux (Afrique du Sud)⁴, regarder des films de Nollywood (Nigéria)⁵, ou lire des bandes dessinées basées sur les légendes africaines (Ghana)⁶.
30. Si la Convention ne fait aucune référence directe à Internet ou au numérique, et fait simplement référence aux « technologies de l'information et de la communication » et aux « nouvelles technologies » dans une approche « technologiquement neutre », elle affirme néanmoins clairement que la promotion de la diversité des expressions culturelles n'est pas immunisée aux changements du monde technologique – quoi que ces transformations puissent être.
31. De même, bien que les rapports périodiques soumis par les Parties ne traitent pas explicitement du sujet du numérique, ils y font référence à de multiples reprises en termes de défis et d'actions concrètes. De nombreux défis dépassent les domaines politiques traditionnels, surtout dans les pays du Sud : de la consolidation des marchés numériques locaux à la nécessité de moderniser les infrastructures de télécommunication, fournir des logiciels et du matériel informatique aux institutions comme aux individus, d'assurer l'interopérabilité et la compatibilité des formats.

² Cette section est basée sur l'évaluation des informations fournies dans tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2014. Elle a été préparée par Octavio Kulesz. Son rapport complet est fourni au Comité en tant que Document d'information CE/14/8.IGC/INF.5.

³ <http://www.safaricom.co.ke/personal/m-pesa>.

⁴ <http://get.mxit.com/>.

⁵ www.afrinolly.com.

⁶ <http://letiarts.com/portfolio/digital-comics/africas-legends/>.

32. Pour ce qui est des actions concrètes, de nombreuses informations fournies dans les rapports des Parties amènent à la conclusion que la Convention a vraiment un impact – direct ou indirect – sur de nombreux domaines liés à la diversité des expressions culturelles dans l'ère numérique. Plus précisément, les rapports mettent en évidence les points suivants :

- des mesures pour soutenir les programmes de maîtrise du numérique, la création de bibliothèques virtuelles et de plans de numérisation qui ont permis *d'obtenir un accès plus équitable à la culture* dans de nombreux pays. Par exemple, la bibliothèque numérique Europeana permet d'avoir accès à un large catalogue d'expressions culturelles du domaine public. De plus, elle a un effet dynamisant en amont, en encourageant la numérisation des catalogues et métadonnées des institutions nationales tout en faisant la promotion de la formation des équipes de travail.
- des mesures pour promouvoir la créativité numérique et l'art numérique se concentrant sur les innovations à la croisée des chemins entre technologies et expressions artistiques. Par exemple, le portail African Digital Art⁷. De plus, de nombreux pays ont fait rapport de nouveaux centres pour l'expérimentation et l'excellence, comme Ars Electronica (Autriche)⁸, la Literary Platform (Royaume-Uni)⁹, Gaité Lyrique (France)¹⁰, Ludicious (Suisse)¹¹, ProHelvetia/Mobile (Suisse)¹², SyncTank (Royaume-Uni),¹³ etc.
- La modernisation des secteurs comme l'édition, la musique et le cinéma, la modernisation des cadres juridiques et la publication de recherches spécialisées soutenant les industries culturelles. La modernisation nécessite un accompagnement du secteur public, ainsi qu'un engagement actif de la part des acteurs privés. Les Pays-Bas présentent un bon exemple d'innovation avec son programme Cinema Digitaal BV lancé en janvier 2011, qui s'est donné comme objectif de numériser tout le catalogue cinématographique du pays d'ici à la fin 2012. Le coût total de l'initiative a été estimé à 52 millions de dollars des États-Unis, dont 4,2 millions ont été financés par le ministère des Affaires économiques et 2,8 millions par le Netherlands Film Fund ; le reste a été financé par les distributeurs.
- La sensibilisation du public et la participation de la société civile ont été stimulées par l'utilisation d'outils interactifs qui permettent d'atteindre un large public. Avec l'avènement de l'ère numérique, l'accès à la culture ne nécessite plus uniquement des infrastructures appropriées : il implique que les citoyens sachent comment utiliser les nouvelles technologies. Citons comme exemple novateur le plan national de maîtrise du numérique de l'Uruguay, l'un des piliers du projet de création de centres par le ministère de l'Éducation et de la Culture (MEC) qui proposent des ateliers gratuits sur les outils numériques à des milliers de citoyens uruguayens. Le projet a grandement contribué à l'intégration numérique – un prérequis pour assurer la diversité culturelle et la participation de la société civile.
- La mise en place d'ateliers de formation et de transferts de technologies dans les pays du Sud a eu un impact très favorable en matière de coopération internationale et permis d'aider au développement des pays. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a soutenu de nombreuses formations et initiatives de mise en place de réseaux notamment : Kër Thioissane¹⁴, une plateforme sénégalaise qui encourage la création multimédia, IncreaLABS, un centre qui propose des formations au numérique aux jeunes autochtones du Guatemala, Thydêwá¹⁵, une ONG brésilienne qui encourage l'utilisation d'outils d'édition numérique, également auprès des populations autochtones, et la Coalition togolaise pour la diversité culturelle, qui a fait la promotion de différents ateliers numériques pour les artistes du Togo et du Burkina Faso.

⁷ <http://africandigitalart.com/>

⁸ <http://www.aec.at/>

⁹ <http://www.theliteraryplatform.com/>

¹⁰ <http://gaite-lyrique.net/>

¹¹ <http://www.ludicious.ch/>

¹² <http://www.prohelvetia.ch/mobile/>

¹³ <http://www.welcometosync.com/>

¹⁴ <http://www.ker-thioissane.org/>

¹⁵ <http://www.thydewa.org/>

33. En matière de mise en œuvre de la Convention, plusieurs points sont pertinents pour remettre le problème des technologies numériques dans un contexte global, notamment :
- l'émergence de nouveaux géants du marché de la culture – en particulier Google, Amazon, Facebook et Apple ;
 - l'avènement de nouveaux domaines de création liés aux arts numériques ;
 - la progression rapide du big data et des médias sociaux, qui impliquent de moderniser les méthodes de mesures et de collecte des informations sur les marchés culturels ;
 - le dynamisme croissant du « Sud numérique » – l'essor de nouveaux acteurs et de nouvelles logiques numériques dans les pays en développement, qui nécessitent de repenser les stratégies de coopération.
34. Les rapports des Parties et l'analyse des tendances récentes ont apporté un éclairage différent sur la relation entre nouvelles technologies et l'objectif de promotion d'un flux équilibré d'expressions culturelles variées dans le monde. Ils montrent que le numérique n'est plus simplement un moyen ou un canal de communication ou de distribution ni un élément culturellement neutre. L'utilisation du numérique étant variable en fonction des caractéristiques et des contextes locaux, on peut le considérer comme partie intégrante de la culture elle-même, que ce soit dans les pays du Nord ou du Sud.

Service public de radiodiffusion¹⁶

35. Depuis que la Convention a été adoptée, on a pu constater un impressionnant développement des médias audiovisuels, qui permet donc d'élargir les opportunités de diversification des médias. À ce jour, plus d'un tiers des Parties ont fait rapport de mesures spécifiques entreprises ces trois à cinq dernières années dans le domaine de la production indépendante, des services de médias publics et des politiques et mesures réglementaires liées à l'audiovisuel. Cela prouve la pertinence de la diversité des médias lors de la mise en œuvre de la Convention et illustre la volonté politique d'améliorer la diversité des médias de différentes manières notamment par la production d'un plus grand catalogue de contenus médiatiques de grande qualité.
36. L'étendue et la portée des mesures dont il est question dans les rapports répondent à la fois aux nouveaux et aux anciens défis rencontrés par les producteurs indépendants de médias et les services publics de radiodiffusion et les médias du service public, par exemple, la modernisation des systèmes réglementaires existants pour s'adapter au nouveau paysage médiatique mixte. Parmi les principales tendances identifiées par l'évaluation de tous les rapports périodiques, citons les points suivants :
- Les Parties de toutes les régions de l'UNESCO ont fait rapport d'un vaste éventail de mesures pour répondre à la révolution numérique et à la convergence dans le domaine des médias. Avec la montée des réseaux numériques et des plateformes en lignes, de nouveaux acteurs des médias émergent, tels que les journalistes citoyens et les producteurs de films amateurs. Les frontières avec le monde professionnel sont floues, mais la qualité reste un problème à traiter ;
 - La plupart des mesures de diversité des médias mentionnées dans les rapports reflètent une meilleure compréhension de la diversité dans la société (rurale–urbaine, majorité–minorité, intégration), une volonté de rendre la culture disponible à un plus grand nombre de citoyens (sexe, situations particulières, langues nationales/diversité linguistique, groupes d'intérêt, tranches d'âge spécifiques) ;

¹⁶ Cette section est basée sur l'évaluation des informations fournies dans tous les rapports périodiques soumis entre 2012 et 2014. Elle a été préparée par Christine Merkel. Son rapport complet est fourni au Comité en tant que document d'information CE/14/8.IGC/INF.6.

- Une approche plus globale considère les médias publics comme le catalyseur de la diversité des expressions culturelles le long des différents maillons de l'intégralité de la chaîne de valeur culturelle/audiovisuelle (création, production, diffusion, jouissance) ;
- Les institutions des médias professionnelles publiques restent des révélateurs des priorités pour la communication publique dans la plupart des régions de l'UNESCO. Les Parties ont mentionné dans leurs rapports des mesures de renforcement des capacités innovantes, avec un accent mis sur les compétences et la motivation des jeunes, notamment issus de groupes minoritaires ou autochtones. De plus, des programmes novateurs ont été initiés par différentes parties prenantes comme les gouvernements et les ONG, dans certains cas avec le financement du Fonds international pour la diversité culturelle.
- Des mesures soutenant les producteurs indépendants de médias et/ou les services de médias publics ont été majoritairement mentionnées dans les rapports des pays d'Europe de l'Ouest ou d'Amérique du Nord, ou d'Amérique Latine et des Caraïbes, ainsi que dans certaines parties de l'Asie du Sud-Est où il existe une volonté politique d'améliorer la diversité médiatique, jugée catalyseur de la diversité des expressions culturelles.
- L'égalité homme-femme dans les contenus des médias et la prise de décision, une des actions prioritaires identifiées par l'UNESCO en 2014, a été mentionnée dans certains cas, mais n'a pas occupé une place très importante dans les rapports.

37. La diversité des médias ne peut pas être améliorée là où la liberté des médias et les libertés fondamentales font défaut. Plus de 90 pays ont à l'heure actuelle adopté des lois sur la Liberté de l'information. Néanmoins, l'insuffisance de leurs mises en œuvre reste problématique. La situation reste extrêmement déséquilibrée.

VIII. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

38. Bien que de plus en plus d'initiatives entreprises par les Parties dans tous les pays rapporteurs aient participé à atteindre des résultats significatifs, des défis structurels majeurs gênent toujours la pleine mise en œuvre de la Convention, en particulier le manque de ressources financières. Ce défi est également reflété dans les rapports 2014. Le Kenya par exemple fait explicitement mention du manque de budget dédié au soutien des associations professionnelles du secteur de la culture, pourtant peu nombreuses et disposant de faibles capacités.
39. Les Parties font mention de l'absence de législations et d'environnements réglementaires favorables, et des capacités limitées pour mettre à disposition les infrastructures et équipements nécessaires aux professionnels de la culture. Les autres difficultés principales sont la capacité à résoudre le problème de l'égalité homme-femme dans les programmes et initiatives nationaux, ainsi que le manque de sensibilisation, que ce soit des cercles gouvernementaux ou du grand public, des défis liés à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».
40. L'évaluation de la société civile fournit des preuves quantitatives de la corrélation entre la force de la société civile en général et son implication dans la mise en œuvre de la Convention en particulier. Il est nécessaire de trouver des modalités et des moyens de créer, de maintenir et d'améliorer un dialogue fructueux entre la société civile et les autorités publiques pour surmonter le manque de réseau entre eux. Pour surmonter certains des défis liés aux rapports périodiques, les recommandations suivantes ont été présentées :
- Assistance : il est nécessaire de fournir de meilleures instructions et formations, notamment dans les pays où la société civile est faible et a un faible degré de professionnalisation, afin d'assurer l'implication de la société civile dans les rapports périodiques. Il conviendrait de proposer aux sociétés civiles de fournir leurs propres rapports, dans un format qui leur serait adapté, ainsi que d'encourager l'utilisation de moyens de communication « non conventionnels » comme les médias sociaux.

- Cadre : la mise en œuvre d'un cadre commun simple mais pertinent avec des indicateurs normalisés sur l'implication de la société en matière de sensibilisation, de capacité, d'activité, mais aussi des produits et résultats vérifiables ;
- Formation : l'identification des meilleures pratiques en matière de coopération société civile-état pour surmonter le manque de confiance et la « distance opérationnelle » qui peuvent exister entre les administrateurs publics, les acteurs de la société civile et la communauté culturelle ;
- Partenariats : l'encouragement des Parties à la Convention à trouver des partenariats hors des frontières du pays – gouvernement/gouvernement, société civile/société civile, du Nord comme du Sud – pour renforcer les capacités.

IX. Conclusion

41. L'analyse des rapports soumis en 2012 et 2013 permet de constater une certaine continuité dans la direction prise par la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures pour soutenir la créativité, pour développer le marché national et pour renforcer la production culturelle et les capacités de distribution. Elle reflète de nouvelles approches du rôle de la culture dans une perspective de croissance et de développement inclusifs.
42. Les rapports de 2014 montrent que la Convention continue à informer et à influencer les développements dans différents domaines politiques, notamment le renforcement des réglementations et politiques culturelles, la reconnaissance de la place de la culture dans les stratégies nationales de développement durable, le développement de nouveaux mécanismes de coordination et modèles de gouvernance¹⁷. Ils font pourtant écho à un sujet de préoccupation lié à la faiblesse des industries culturelles qui entrave la création d'un partenariat fort et le renforcement d'un environnement favorable aux professionnels de la culture. Les rapports identifient des plans pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention durant les quatre prochaines années qui pourraient aider à surmonter ces défis :
- L'intégration explicite de la Convention dans les documents politiques pertinents, notamment dans les cadres de politique culturelles et les accords interministériels (révision de la Politique culturelle nationale et élaboration d'un plan d'action au Burundi, création d'un groupe de travail interministériel sur la mise en œuvre de la Convention en Ukraine, allocation de budgets spécifiques pour la mise en œuvre de la Convention au Kenya, création d'un Conseil national de l'art et du patrimoine au Malawi) ;
 - Des dispositions visant à la formation et à la sensibilisation à différents niveaux (création d'un ballet national, d'une maison d'édition, et d'un centre d'éducation musicale au Burundi, d'un centre artistique privé pour former les artistes et en particulier les femmes et les jeunes au Kenya) ;
 - L'amélioration de la disponibilité des informations et données (création d'un bureau des statistiques culturelles au Burundi) ;
 - Le renforcement des plateformes, réseaux ou organisations de la société civile (renforcement de la Coalition nationale pour les industries culturelles au Malawi) ;
 - La promotion de la collaboration transfrontalière et des partenariats régionaux (promotion de la mobilité des artistes et organisation tous les deux ans d'une foire des arts et de la culture au Burundi).

¹⁷ Les premières étapes ont été franchies pour créer des industries spécifiques aux secteurs de la culture et des médias, comme l'émergence de maisons d'édition et l'organisation de salons du livre (Burundi), la création et/ou le soutien aux médias indépendants, de la presse comme de la radio (Burundi, Ukraine) ; l'intégration des objectifs de la Convention dans le cadre juridique national (Ukraine) ; la révision de la politique culturelle nationale (Malawi) ; l'amélioration des plateformes de dialogues entre les gouvernements et la société civile (Kenya, Malawi).

43. En ratifiant la Convention, les Parties s'engagent à la transparence à travers le partage et l'échange des informations par le biais des rapports périodiques quadriennaux, afin de contribuer au suivi général de la mise en œuvre de la Convention. Durant la période 2012-2014, plusieurs défis sont apparus, notamment dans les pays en développement, en ce qui concerne le manque de données et d'informations pertinentes nécessaires à l'élaboration de politiques transparentes et basées sur des faits ainsi que les capacités limitées pour évaluer et faire le suivi de l'impact des politiques et mesures conçues pour promouvoir la diversité des expressions culturelles. L'étude d'IOS a confirmé que les données et indicateurs visant à mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Convention ne sont pas suffisants. D'autre part néanmoins, la complexité des problèmes qui influencent la mise en œuvre de la Convention rend la mesure des impacts compliquée, tout comme le caractère nouveau de certaines de mesures adoptées par les Parties. À ce jour, de nombreux rapports présentent des informations sur des indicateurs individuels d'impact qui mesurent les niveaux de financement ou les niveaux de participation aux activités culturelles, mais celles-ci ne forment pas un système exhaustif et pertinent d'indicateurs pour mesurer et suivre l'impact de ces politiques dans le temps.
44. Parmi les principales recommandations du rapport d'IOS, citons la nécessité d'œuvrer au développement d'un cadre de résultats global pour mesurer l'impact politique de la Convention et de continuellement mettre à jour le cadre des rapports périodiques avec des indicateurs et des points de référence. Parmi les questions qui pourraient être traitées, citons les suivantes :
- La Convention a-t-elle entraîné des changements politiques au niveau national ? (introduction de nouvelles mesures/politiques ou révision des mesures/politiques existantes)
 - La Convention a-t-elle inspiré des débats politiques ou été utilisée pour soutenir des débats politiques ?
 - La Convention a-t-elle été citée comme référence dans les débats et élaborations de politiques en cours ?

Cette recommandation a entraîné les révisions du projet de Cadre des rapports périodiques quadriennaux pour examen et adoption lors de la huitième session ordinaire du Comité, présentées dans le Document CE/14/8.IGC/7b.

ANNEXE II : RESUMES DES RAPPORTS

Burundi

Le Burundi est Partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles depuis sa ratification en 2008. Dans la mise en œuvre de cette Convention au niveau local, national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en route les directives de la Politique Culturelle Nationale qui a été adoptée en 2007. L'objet de cette politique est de se doter d'un outil solide pour restaurer notamment le rôle de la culture dans le développement national et de faire de la culture le pilier du développement durable pour le Burundi du 21^{ème} siècle. Il s'agit en effet de satisfaire les besoins culturels du pays par l'emploi de toutes les ressources matérielles et humaines dont dispose le pays et de contribuer au développement de la personnalité et du développement social, culturel et économique du pays.

Elle s'attache aussi à l'encouragement des entreprises et industries culturelles, à la création d'un environnement favorable à l'éclosion d'un secteur culturel qu'offre le développement des expressions culturelles, la mise en place d'un espace de dialogue, d'interaction et d'échanges entre les créateurs de contenu culturels, les producteurs et les entrepreneurs culturels.

Ce rapport montre l'état de mise en œuvre de la Convention de 2005, les résultats obtenus, les défis à relever ainsi que les perspectives d'avenir en ce qui concerne les politiques et mesures menées, la coopération internationale, l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, la protection des expressions culturelles menacées ainsi que la sensibilisation, la mobilisation et la participation de la société civile.

Au niveau des résultats, cette politique culturelle mise en œuvre à partir de l'année 2007 a incité plusieurs mesures qui ont eu des impacts positifs sur la création, la production, la distribution et la diffusion des contenus culturels dans les domaines de la musique, de la danse, des lettres, des arts plastiques, du cinéma, sans en oublier la jouissance.

Les défis relevés sont notamment le manque criant des ressources financières, l'absence d'infrastructures culturelles et d'industries culturelles capables de stimuler la diversité des expressions culturelles, le manque de formations spécifiques dans les domaines de la culture, la faible réglementation du domaine qui a des incidences sur la piraterie d'œuvres, la faible mobilité des artistes en vue de propulser les échanges culturels.

En guise de perspectives, nous recommandons l'inscription de la culture dans les politiques et plans de développement du pays, le plaidoyer en faveur de la mobilisation des ressources financières auprès des partenaires au développement ainsi que le changement des mentalités pour la prise en compte de la culture dans les priorités des plans stratégiques du développement au Burundi.

Croatie

La République de Croatie est un membre actif de l'UNESCO qui participe à plusieurs projets initiés et soutenus par l'organisation. Le Parlement croate a été le premier parlement européen à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 12 mai 2006. L'instrument de ratification a été déposé à l'UNESCO le 31 août 2006. Le ministère de la Culture est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la Convention, ainsi que la Commission croate pour l'UNESCO. Lors de la première Conférence des Parties à la Convention en juin 2007, la Croatie a été élue membre du Comité intergouvernemental pour une période de quatre ans.

Dans le cadre de la stratégie de ratification, les activités de la Croatie ont été réalisées dans le cadre de mécanismes de coopération bilatérale et régionale ainsi que de réseaux multilatéraux dont la Croatie fait partie : le Conseil des ministres de la Culture du Sud-Est de l'Europe et d'autres contacts dans la région. La Croatie participe activement aux travaux du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC), du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), de la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC), du Forum des cultures slaves et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) à travers le ministère de la Culture et différentes ONG.

Les principes de promotion de l'identité et de la diversité, de soutien à la créativité et de participation à la vie culturelle ont été mis en place en 1990 dans le cadre des objectifs culturels officiels de la Croatie. À ce jour, ces principes sont mis en pratique de la façon suivante :

- identification de l'affirmation et de la reconstruction dynamique par des interactions entre traditions culturelles et développement culturel ;
- diversification par l'encouragement de la créativité culturelle, la tolérance et l'intégration des groupes culturels minoritaires ; et activités de financement de différents types de culture : haute culture, culture alternative, cultures pop, cultures ethniques, etc. ;
- soutien à la créativité par des mesures fiscales, par exemple pour les frais de santé, les cotisations sociales et de retraites des artistes indépendants, et soutien à la participation par le financement des associations d'artistes amateurs.

Le processus de prise de décision et la mise en œuvre de la politique culturelle impliquent des procédures et des interactions entre d'un côté le ministère de la Culture, le gouvernement et le Parlement, et de l'autre le conseil culturel consultatif, le gouvernement local, le gouvernement autonome, les institutions culturelles, les ONG, les artistes et associations.

Des conseils culturels ont été définis par la loi pour les domaines suivants : films et cinématographie, musique et arts de la scène, théâtre, arts graphiques, littérature et édition, culture des nouveaux médias. Un Conseil pour les relations internationales et l'intégration européenne a également été créé. Avec l'adoption de la loi sur les activités audiovisuelles (en 2007, amendée en 2011), le conseil culturel pour les films et la cinématographie a été dissous, car de nouveaux organes consultatifs ont été créés au sein du centre audiovisuel croate. D'autres lois spécifiques ont permis la création de quatre autres conseils (biens culturels, archives, musées et bibliothèques).

Il n'existe pas de cadre juridique général pour spécialement promouvoir et développer l'industrie de la culture. Les dispositions juridiques qui affectent l'industrie de la culture font référence à des secteurs culturels spécifiques (productions de livres, musiques, films, etc.) et à des secteurs économiques, par exemple petit entrepreneuriat, activités de la société de média transnationale en Croatie, etc.

Les industries culturelles en Croatie n'ont pas été reconnues comme un domaine particulier du développement culturel. Elles sont identifiées comme faisant partie des différents domaines de la créativité culturelle comme la musique, les films, l'audiovisuel, etc., et soutenues par les financements habituels du ministère de la Culture et des communautés locales. En octobre 2008, la première tentative de soutien aux industries de la culture en tant que domaine particulier de la production culturelle a été initiée par le ministère de la Culture, en collaboration avec le ministère

de l'Économie, du Travail et de l'Entrepreneuriat. Un concours pour couvrir les coûts de l'équipement technique, les frais administratifs et de bureau, etc. a été ouvert et plus de 450 entrepreneurs du secteur de la culture ont déposé un dossier. Deux millions de kunas (env. 280 000 EUR) ont été alloués à plus de 70 entreprises culturelles, organisations culturelles et artistes indépendants durant la première année du projet et quatre millions de kunas (env. 560 000 EUR) en 2009. La même somme a été allouée en 2010 (pour 136 projets) et en 2011 (pour 128 projets).

Le gouvernement et, dans certains cas, les autorités locales et régionales, subventionnent la production de livres, de musiques et de films. En 2004, le gouvernement a annoncé qu'il préparait une réforme de l'aide d'État pour les industries culturelles, avec entre autres de nouvelles politiques pour les livres, les films et les nouveaux médias. Certaines innovations ont vu le jour suite à cette proposition de réforme, telles que des bourses pour les écrivains et traducteurs et une loi fixant le prix du livre grâce à un Accord entre les maisons d'édition et les ministères concernés. De nouvelles lois relatives aux activités audiovisuelles sont également entrées en vigueur.

Selon les statistiques, les industries culturelles ne sont ni transparentes ni considérées par le public comme un secteur à but lucratif. Néanmoins certains secteurs, comme l'édition ou la production et la distribution de films ou de musique, sont presque entièrement privatisés et génèrent des fonds par diverses sources, notamment les financements publics et le sponsoring, mais aussi les investissements directs et leurs propres recettes. Les produits de l'industrie culturelle nationale sont principalement distribués et consommés par le marché domestique à l'exception de la musique pop et des feuilletons télévisés, qui s'exportent bien dans la région. Les films réussissent également à toucher un public international (principalement grâce aux festivals). De même, les œuvres de certains écrivains sont traduites et distribuées à l'international. La libéralisation du marché audiovisuel et la présence de sociétés de diffusion privées sur le marché croate devraient dans une certaine mesure stimuler la production audiovisuelle nationale, qui comprend à la fois le secteur de la publicité et les productions indépendantes (principalement les programmes de divertissement).

Le manque de statistiques appropriées pour ce secteur rend impossible l'évaluation des chiffres d'affaires et de l'emploi dans la plupart des industries culturelles croates. Le secteur, avant qu'il ne stagne à cause de la crise, était une source croissante d'emplois.

Après la Seconde Guerre mondiale, la Croatie est devenue un des États de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, descendante du Royaume de Yougoslavie. Sa politique culturelle avait pour objectif d'étayer la culture socialiste. L'art était dicté par les canons du réalisme socialiste et les sciences et l'éducation par le matérialisme dialectique et historique. Les infrastructures culturelles dont la Croatie a hérité (musées, théâtres, bibliothèques, etc.) ont été reconstruites et réorganisées dans l'esprit du nouveau système social.

Le système d'autogestion a été introduit au milieu des années 50. La culture et d'autres domaines publics (éducation, média, santé, etc.) furent décentralisés et réglementés au niveau des six états constitutifs. Pendant les années 60 et 70, les métiers de la culture et la créativité étaient considérés comme le reflet du caractère multiethnique du pays. Les influences occidentales, reflets de la modernisation, et l'ouverture au monde (politique de non-alignement), ont permis au pays de s'ouvrir à diverses influences culturelles. Après le relâchement du contrôle idéologique sur la culture, la libéralisation politique a entraîné l'émergence du « Printemps croate » en 1971. Les institutions culturelles et éducatives ont joué un rôle notable dans ce mouvement national. Malgré les répressions politiques qu'il a entraînées, ce mouvement a permis de créer de nouvelles politiques publiques donnant plus de liberté aux États de la fédération.

Le système d'autogestion de la culture et d'autres domaines publics a permis de créer une économie très proche de l'économie de marché. Des fonds spéciaux ont été créés pour remplacer les subventions issues du budget. Leur allocation était décidée par des organes constitués de prestataires et bénéficiaires de services. Mais la crise politique et économique générale du milieu des années 80 a prouvé que ce nouveau système était mal géré non fonctionnel, et de plus en

plus parasité par les conflits politiques entre centralistes fédéraux et co-fédéralistes républicains. Ces accrochages politiques ont entraîné la guerre de 1990 et l'éclatement de la Yougoslavie.

Pendant les années 90, la politique culturelle de la Croatie indépendante a été centralisée au niveau politique et administratif, et incorporée dans la vie quotidienne, en donnant une attention toute particulière aux traditions nationales. Elle a été conçue pour encourager la cohésion nationale, essentiellement à cause de la guerre qui a fait rage en Croatie au début de la décennie. Cette politique a été rédigée en termes généraux, dans une optique d'économie de marché, de liberté donnée à la créativité et de professionnalisme. Les subventions et les projets culturels donnèrent la priorité aux activités culturelles d'« intérêt national », en laissant les autres activités au soin du marché émergent et des ONG.

Depuis l'an 2000 et l'élection d'une nouvelle coalition gouvernementale, la mise en œuvre de la politique culturelle a été plus large, avec un accent particulier sur les orientations culturelles plurielles. L'approche actuelle vis-à-vis des traditions est plus équilibrée, une nouvelle évaluation des composantes nationales et multiculturelles a été réalisée, et des mesures ont été prises pour poursuivre la décentralisation et renforcer la coopération avec les ONG.

Des recherches sur le développement culturel et le statut de la culture dans la société ont montré que le secteur des ONG culturelles a connu une forte augmentation pendant la période post-2000. Cela a permis la création d'un « secteur culturel indépendant » et la séparation entre culture « institutionnelle » (financée par le gouvernement) et « indépendante » (financée principalement par des fonds étrangers). Cette dernière aspire à prétendre aux fonds publics et à se faire reconnaître comme partie intégrante de la culture croate. Ces revendications sont parfois écoutées, par exemple par la ville de Zagreb qui a créé et financé un Centre pour la culture indépendante et de la jeunesse en 2008, et par le ministère de la Culture qui a proposé la nouvelle loi sur la Fondation « Kultura nova », adoptée par le Parlement en juillet 2011. Cette nouvelle fondation, dédiée principalement au développement de la scène culturelle indépendante, a depuis lors été créée.

Depuis 2004, il n'y a eu aucun changement majeur de politique culturelle ou de stratégie culturelle générale. Des réformes majeures ont été entreprises dans le secteur de la littérature, ainsi que dans les secteurs des médias, de l'audiovisuel et des arts de la scène, avec l'adoption de nouvelles lois.

Un nouveau plan stratégique du ministère de la Culture pour 2011-2013 a été adopté en 2010 dans le cadre du programme gouvernemental de planification stratégique pour cette période. Celui-ci implique notamment la création d'un nouveau système de suivi des résultats escomptés. Le nouveau « décret sur l'organisation interne du ministère de la Culture » a été publié en août 2011 (NN 113/11). Il présente une réorganisation de plusieurs départements, notamment la création d'un département qui sera responsable de la coordination générale et du suivi des objectifs stratégiques.

Depuis 2005, la Croatie a également négocié son intégration à l'Union européenne, ce qui a donné un nouvel élan au développement de tous les secteurs. Les négociations se sont achevées en juin 2011. La Croatie est devenue membre à part entière de l'UE le 1^{er} juillet 2013.

République tchèque

L'adhésion de la République tchèque à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») n'a pas été des plus faciles. L'adhésion a été approuvée par le Parlement tchèque en août 2008, mais elle a ensuite été rejetée par le Sénat de la République tchèque. Après renégociations, elle a finalement été approuvée en août 2010.

La mise en œuvre de la Convention en République tchèque n'en est qu'à ses débuts. L'administration de la mise en œuvre de la Convention est coordonnée par le ministère de la Culture.

Le premier rapport périodique sur les mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles a été réalisé en coopération avec le ministère des Affaires étrangères, le bureau des études statistiques tchèques, le centre national pour l'information et le conseil sur la culture, les organisations culturelles et la société civile.

Dans notre premier rapport vous pouvez trouver des informations relatives à la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles au niveau national, avec une dimension internationale essentielle pour la mise en œuvre de cette Convention, ainsi qu'aux principales mesures politiques pour la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les phases de création, de production, de distribution, de diffusion et de participation de la culture qui ont été adoptées aux niveaux national et international dans les domaines législatif, institutionnel et financier.

La diversité des expressions culturelles en République tchèque est partie intégrante de la plupart des documents traitant de la culture. Parmi ces documents, les plus importants sont la « Politique culturelle de la République tchèque pour la période 2009-2014 », le « Concept de Politique étrangère de la République tchèque » et la « Conception d'un fonctionnement plus efficace du ministère de la Culture de République tchèque vis-à-vis des pays étrangers pour la période 2013-2018 ».

Dans le document définissant la politique culturelle de la République tchèque, le ministère de la Culture essaie de définir le rôle essentiel de la culture en ces termes : « La culture est un secteur qui peut jouer un rôle fondamental dans les années à venir pour le développement de la société tchèque et qui doit être considéré comme l'une des composantes de base du développement économique, environnemental et social du pays. »

En 2014, le ministère de la Culture a également fini de rédiger un document officiel sur la mise en œuvre de la Convention de 2005, dénommé « Objectifs et recommandations pour la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Ce document est en cours de consultation par la société civile.

À la lecture de ce rapport, il convient de prendre en considération la très forte homogénéité de la société tchèque. La majorité de ses 10,5 millions d'habitants (environ 95 %) sont de langue et d'ethnie tchèques. Les minorités historiques, notamment allemande et polonaise, tendent à disparaître par assimilation. La communauté des Roms se développe, tout comme la communauté vietnamienne. Lors du recensement de 2013, 14 communautés ont été officiellement reconnues. Il s'agit des communautés : biélorusse, bulgare, croate, hongroise, allemande, grecque, polonaise, rom, russe, ruthène, serbe, slovaque, ukrainienne et vietnamienne.

Kenya

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un important outil juridique international qui réaffirme les droits d'un pays à mettre en œuvre des politiques culturelles pour soutenir la diversité des expressions culturelles. Les dispositions définies dans la « politique nationale sur le patrimoine culturel » reflètent, comme énoncé dans les différents instruments juridiques, les obligations du Kenya à renforcer son identité culturelle et à s'assurer qu'elle profite à son peuple et au développement durable de son économie. Au niveau international, le pays continue à engager et à renforcer ses relations culturelles avec les autres pays. Le rôle de la société civile dans le développement culturel est également mieux compris.

Principales réalisations :

À l'heure actuelle, les réalisations touchent à la sensibilisation de différentes parties prenantes à la Convention, notamment des membres de la société civile, des responsables des affaires culturelles, des institutions culturelles, de certains décideurs politiques, etc. La valeur de la Convention est reconnue, tout comme son impact favorable sur la tolérance et l'appréciation de la diversité des expressions culturelles, ainsi que le rôle central que jouent la paix et l'harmonie dans la justice et la cohésion nationale. Ces travaux de sensibilisation ont amené trois organisations de la société civile à déposer des demandes et à recevoir des financements pour la promotion et la protection des activités visant à la promotion des expressions culturelles.

Parmi les initiatives ciblées, citons le renforcement des politiques existantes relatives à la culture et au patrimoine et leur alignement avec la Convention de 2005, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de gouvernance culturelle pour mettre en œuvre efficacement les politiques et stratégies de développement culturel.

Défis :

Dans une société où les TIC sont d'une importance cruciale dans tout processus d'apprentissage, les communautés kényanes détentrices de la culture n'ont ni l'équipement ni les connaissances nécessaires pour se renseigner sur la Convention et les avantages qu'elle propose, notamment en ce qui concerne l'accès au financement pour le développement culturel. Un autre défi de la mise en œuvre de la Convention a été la diminution par le gouvernement national du budget alloué au ministère en charge de la culture. Le Fonds pour la diversité culturelle de l'UNESCO est insuffisant compte tenu de l'ampleur des demandes des candidats. Au sujet de la sensibilisation, il n'y a pas assez de formations orientées action et d'activités de renforcement des capacités pour les institutions médiatiques ou toutes les autres institutions qui jouent un rôle important dans la diffusion des informations dans la société.

Bien que la qualité des travaux réalisés par le ministère de la Culture et la société civile se soit améliorée, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer cette relation afin qu'elle bénéficie aux praticiens. Le manque de données statistiques objectives sur le rôle de l'économie créative constitue également un défi majeur, car elles sont nécessaires à l'évaluation et au suivi des politiques et des actions.

Perspectives d'avenir :

La Convention a de beaux jours devant elle, et elle devrait également être utilisée dans le cadre de l'élaboration d'autres programmes de développement, comme la feuille de route Kenya Vision 2030 qui trace les grandes lignes des programmes culturels du Kenya, notamment le programme visant à impliquer les jeunes dans le développement culturel. Des recherches devraient être réalisées pour permettre de créer des programmes alignés sur les examens des politiques et les programmes de développement.

Malawi

Le ministère des Affaires étrangères du Malawi a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO en 2010, après avoir pris conscience que la Convention a une incidence considérable sur le développement des industries culturelles du Malawi et sur le développement durable de son économie.

La Convention est mise en œuvre par la division des Arts et de l'Artisanat du ministère du Tourisme et de la Culture. Depuis la ratification de la Convention, le gouvernement a entrepris plusieurs activités pour promouvoir les idéaux de la Convention, par le biais d'interventions politiques, financières, techniques et dans les infrastructures. Au niveau politique, le ministère du Tourisme et de la Culture a récemment soumis une révision de la Politique culturelle nationale au cabinet pour approbation. Cette révision de la Politique culturelle nationale a pris en compte les principes et objectifs de la Convention et propose des mesures qui assurent sa mise en œuvre efficace.

Conformément à l'article 17 de la Convention qui oblige les États à créer un environnement permettant au public d'avoir accès à différentes expressions culturelles et de les apprécier, le gouvernement a transformé en 2010 le Centre culturel français (aujourd'hui appelé Centre culturel de Blantyre) en lieu public qui accueille des événements culturels. Le centre culturel propose un espace à prix abordable pour que les artistes du Malawi exposent leurs différentes œuvres. Les tarifs proposés par le centre de Blantyre sont beaucoup moins élevés que ceux des organismes privés.

En ce qui concerne la coopération pour le développement (article 14), le Malawi a mis en place plusieurs Accords avec différents pays dans le but de développer les industries culturelles locales. Citons notamment les accords conclus entre le gouvernement et l'Ambassade royale de Norvège pour aider la Société malawienne du droit d'auteur en 2004 et le Département de la culture en 2011. Grâce à ces accords, le gouvernement royal de Norvège a financé certains projets réalisés aussi bien par la société civile que par le gouvernement afin de répondre à différents défis rencontrés par les industries culturelles malawiennes.

En ce qui concerne la participation de la société civile (article 11), le gouvernement a impliqué la société civile dans plusieurs forums pour discuter des politiques nationales relatives aux industries culturelles. Le gouvernement a en outre employé des agents dont la tâche est de coopérer avec la société civile au sujet de divers problèmes de développement de l'industrie culturelle.

Néanmoins, le principal défi auquel le Malawi a fait face pour mettre en œuvre la Convention a été la disponibilité de ressources financières durables. Le secteur de la Culture est l'un des secteurs les moins financés du gouvernement. Cette situation a eu un impact négatif sur les plans du gouvernement pour le développement des industries culturelles et la sensibilisation à la Convention. Pour essayer d'en limiter les conséquences, le gouvernement travaille à la création d'un Conseil national de l'art et du patrimoine, dont les fonctions seront, entre autres, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources pour le secteur culturel.

En conclusion, le gouvernement du Malawi a prouvé son engagement à promouvoir la diversité des expressions culturelles en reconnaissant la culture comme étant un outil important au développement socio-économique, comme mentionné dans la Stratégie de développement et de croissance du Malawi (MGDS II).

Le pays souhaite en outre réaffirmer son engagement dans la promotion de la diversité des expressions culturelles, aussi importante pour l'humanité que la biodiversité l'est à l'environnement.

Ukraine

Le présent rapport est une étude exhaustive de l'impact de la Convention de 2005 sur la politique et la législation ukrainienne, au niveau national comme local, ainsi qu'une vue d'ensemble des activités mises en œuvre ou prévues pour la période 2011-2014.

Ce rapport se base sur des analyses des politiques culturelles ukrainiennes réalisées par le ministère ukrainien de la Culture ainsi que par des organisations et institutions financées par le ministère de la Culture ou ayant travaillé en coopération avec le ministère lors de certains projets ou dans le cadre de subventions.

Pendant la préparation du rapport (des recherches de données statistiques ont été réalisées par des experts du Centre ukrainien pour les recherches culturelles) ont été prises en compte l'opinion des experts et les recommandations formulées lors des débats publics sur le rapport.

Il convient tout d'abord de noter que l'Ukraine est un pays où les traditions culturelles sont très variées et très bien enracinées. Le multiculturalisme historique est une particularité de nombreux pays, et un principe de base de la société européenne moderne.

Néanmoins, le caractère unique de la société ukrainienne tient en l'absence de tout conflit culturel, national ou ethnique pendant une longue période (jusqu'en 2014, où la Fédération de Russie a utilisé des litiges d'ordre ethnique pour déclencher un conflit confrontant le Sud et l'Est de l'Ukraine).

Pour l'Ukraine, la relation et le dialogue entre différentes cultures revêtent un caractère naturel et traditionnel. Cela tient en particulier à la situation géographique de l'Ukraine, point de passage de nombreux groupes ethniques au fil des siècles. Tous ces groupes ont laissé leur marque et influencé la formation et le développement de la culture ukrainienne moderne.

De nos jours, le principal défi à relever par le pays est la création de conditions adéquates à la maintenance et au développement de traditions et de pratiques culturelles plurielles (historique, populaire, ethnique et moderne) et à l'accès à la culture par le grand public. Une autre tâche importante est l'extension du paradigme de culture et d'activités culturelles, en ce qui concerne l'intégration des politiques culturelles à différents niveaux du développement de produits culturels (industries culturelles) et la reconnaissance de la culture comme moteur du développement durable, comme demandé par la Convention de 2005. L'adhésion de l'Ukraine à la Convention a permis de renforcer l'importance donnée à la diversité culturelle et au développement de différentes formes d'expressions culturelles.

La politique culturelle de l'Ukraine est en cours de modernisation. Cela implique l'introduction de nouvelles approches de gestion de la diversité culturelle et la redéfinition du rôle de la culture dans l'évolution sociale.

Ces quatre dernières années, l'Ukraine a considérablement intensifié les travaux d'élaboration de stratégies de développement de la culture (aux niveaux national et local) et de stratégies de développement local considérant la composante culturelle comme l'un des facteurs clés d'un développement économique et social durable (par exemple, la Stratégie de développement « Vinnytsia-2020 »).

Le ministère ukrainien de la Culture a élaboré un projet de Stratégie de développement culturel 2020, dont les principales tâches seront les suivantes : soutenir et promouvoir les projets novateurs dans le domaine de la culture, développer et encourager des programmes et des projets sources de coopération sectorielle ou intersectorielle et les partenariats public-privé, développer et promouvoir le dialogue interculturel, condition de base à une démocratie culturelle, etc.

L'objectif de la Stratégie de développement culturel 2020 est de créer des mécanismes, des valeurs et des objectifs qui répondent aux défis actuels et encouragent la solidarité sociale en Ukraine.

Il convient de noter que les récents événements en Ukraine ont révélé un défi majeur pour les citoyens comme pour les autorités et appellent à reconsidérer tout un système de valeurs sociales. Ces événements ont prouvé qu'il existe une incroyable cohésion sociale et une réelle unité des nations ainsi qu'une grande créativité, qui est devenue un point de ralliement pour les différents groupes de la société. Pour cela, comme pour de nombreuses autres raisons, la mise en œuvre de la Convention de 2005 revêt une importance cruciale pour l'Ukraine.

ANNEXE III : EXEMPLES NOVATEURS

1. Politiques et mesures culturelles

Les efforts de la Croatie pour encourager l'accès et la participation des jeunes à la vie culturelle.

L'un des objectifs du Programme national en faveur de la jeunesse pour la période 2009-2013 a été de répondre aux besoins culturels des jeunes du pays. Le Plan d'action qui l'accompagnait contenait des mesures visant à rendre la culture accessible à tous les enfants. Elles visaient à soutenir l'éducation artistique informelle, à promouvoir les programmes d'échange culturel pour les jeunes, à permettre des cofinancements des clubs de jeunes, à soutenir les jeunes artistes et à impliquer les représentants des associations de jeunes dans les activités du conseil culturel aux niveaux national, régional et local.

En plus des activités ci-dessus, le gouvernement a financé des activités additionnelles par le biais d'un appel à propositions, notamment :

- l'organisation de plusieurs activités culturelles de qualité accessibles aux enfants ;
- l'assurance que les lieux et infrastructures étaient adéquats aux activités culturelles des enfants ;
- le suivi et l'évaluation des activités afin de les améliorer.

Ce programme et le plan d'action associé sont un bon exemple de soutien multidimensionnel cohérent et d'investissement dans les besoins culturels de la jeune génération.

Le plan stratégique pour la culture du Malawi

Le ministère du Tourisme et de la Culture a élaboré un Plan stratégique 2013-2018 qui prend en compte les obligations du pays telles que définies dans la Convention de 2005. L'un des principaux résultats a été de voir la culture du Malawi promue comme élément favorable au développement socioéconomique durable. Pour atteindre ce résultat, le ministère a défini les objectifs suivants :

1. Renforcement de 80 % des capacités relatives aux industries culturelles d'ici 2018.

Pour réaliser cet objectif, le ministère commencera par identifier les parties prenantes et les compétences lacunaires, par développer des manuels/programmes de formation et par mobiliser les ressources nécessaires. Ces actions permettront ensuite de faciliter les programmes de formation et de faire le suivi de leurs performances.

2. Quatre structures développées d'ici 2018.

Pour réaliser cet objectif, le ministère évaluera la situation des infrastructures de l'industrie culturelle et préparera un programme de développement des infrastructures. L'étape suivante consistera à mobiliser des ressources, puis à mettre en œuvre le programme et à en effectuer le suivi.

3. Deux centres de production développés et trente-cinq événements culturels facilités d'ici 2018.

Pour réaliser cet objectif, le ministère analysera la situation des centres existants et la sous-industrie des événements culturels. Un programme de développement des centres sera préparé, et les compétences lacunaires des organisateurs d'événements seront identifiées. Après une phase de mobilisation de ressources, il est prévu de créer deux centres et d'élaborer un programme d'événements culturels, qui seront ensuite mis en œuvre.

Le Plan 2013-2018 du Malawi est à la fois exhaustif et basé sur une évaluation réaliste des ressources existantes du pays et des besoins prioritaires. Il met l'accent sur la mobilisation des ressources et le suivi des performances, deux aspects cruciaux, mais souvent négligés, de la planification culturelle.

2. Intégration de la culture dans le développement durable

L'intégration de la culture aux stratégies de développement de certaines villes d'Ukraine

En Ukraine, la contribution de la culture au développement a été reconnue non seulement au niveau national, mais aussi au niveau des villes. Des villes comme Lviv et Vinnitsa ont élaboré leurs propres stratégies de développement dans lesquelles la culture joue un rôle important. Ces stratégies sont basées sur les besoins et orientées vers la demande. A Vinnitsa par exemple, la stratégie stipule que l'objectif est de créer une « structure culturelle développée et une vie culturelle diversifiée », encourageant un environnement qui « génère des idées novatrices et créatives ».

La ville de Luhansk a réalisé une cartographie culturelle, en réalisant un audit de ses espaces et ressources culturels. Le projet renforce le dialogue et le partenariat entre les opérateurs culturels de la ville, ses communautés créatrices et les autorités.

Les villes sont des zones critiques pour l'innovation tant sociale que technologique. Le fait que des villes d'Ukraine donnent un rôle prioritaire à la culture dans leurs plans de développement alors que le pays traverse une période difficile est un bel exemple pour les autres pays.

3. Technologies numériques

La bibliothèque numérique Europeana

La bibliothèque numérique Europeana (<http://www.europeana.eu/>) a ouvert ses portes en 2008 avec pour objectif de regrouper les matériaux numériques des institutions culturelles des pays membres de l'UE. Le portail propose à l'heure actuelle un accès gratuit à plus de 30 millions de ressources, comme des livres, manuscrits, photos, peintures, archives de la télévision, films, sculptures, artisanats et enregistrements fournis par environ 2300 organismes. En 2013, le site Europeana a été visité par plus de 4 millions de personnes.

Europeana est une initiative majeure. Tout d'abord, elle permet d'avoir accès à un large catalogue d'expressions culturelles du domaine public. De plus, elle a un effet dynamisant en amont, en encourageant la numérisation des catalogues et métadonnées des institutions nationales tout en faisant la promotion de la formation des équipes de travail.

Le projet First Light/Second Light (Royaume-Uni)

L'ère du numérique offre de nombreux outils puissants pour les jeunes créateurs, tout particulièrement dans le secteur audiovisuel. Néanmoins, la réalisation d'un court métrage de qualité est un chemin pavé de nombreux défis. Depuis 2001, grâce au soutien du *UK Film Council* (Conseil du film du Royaume-Uni), le projet *First Light* a permis à des jeunes âgés de 5 à 19 ans d'étudier les techniques de réalisation d'un film en utilisant les nouvelles technologies. L'initiative *Second Light*, lancée en 2009, vise à aider les jeunes réalisateurs de moins de 25 ans. *First Light* et *Second Light* ont formé plus de 40 000 personnes et produit un catalogue riche de 1600 films. Bon nombre de ces travaux ont été nominés pour la remise de diverses distinctions dans des festivals internationaux.

L'encouragement de la créativité et de la formation des artistes est primordial dans l'ère numérique. Le projet First Light/Second Light cherche à répondre à ces objectifs, tout en contribuant de manière positive à la consolidation des industries culturelles.

Le plan national de maîtrise du numérique / Centres du ministère de l'Éducation et de la Culture (Uruguay)

L'Uruguay a été un pionnier de l'intégration des technologies numériques dans les domaines de la culture et de l'éducation, par exemple avec le Plan Ceibal (2007) grâce auquel tous les écoliers et enseignants ont pu avoir accès à un ordinateur portable. En plus d'investir dans les infrastructures, le pays a réalisé des efforts considérables pour favoriser la maîtrise du numérique, non seulement dans les grandes villes, mais également dans les petits villages et les zones rurales. À travers un réseau de près de 100 espaces de formation, les centres du ministère de l'Éducation et de la Culture (MEC) ont proposé des ateliers gratuits sur les outils numériques à des milliers de citoyens uruguayens.

Avec l'avènement de l'ère numérique, l'accès à la culture ne nécessite plus uniquement des infrastructures appropriées : il implique que les citoyens sachent comment utiliser les nouvelles technologies. Le Plan national de maîtrise du numérique, l'un des piliers du projet de Centres du MEC, a permis de contribuer largement à l'intégration numérique – un prérequis pour assurer la diversité culturelle et la participation civile.

La numérisation de l'industrie cinématographique : le cas des Pays-Bas

Quand elle est correctement préparée, la distribution et l'exploitation numériques des films peuvent avoir de nombreux avantages : en effet elles peuvent aider à augmenter la quantité de films vus au cinéma tout en permettant d'en optimiser la logistique. Les Pays-Bas ont été un des pays dans lesquels la migration a été réalisée de la manière la plus efficace, malgré tous les défis qu'une telle procédure implique habituellement. Ce pays a réussi à coordonner la transition grâce à une alliance entre acteurs privés et publics, notamment l'Association des exploitants néerlandais, l'Association des distributeurs de films néerlandais et l'EYE Film Institute Netherlands. Le programme Cinema Digitaal BV lancé en janvier 2011 s'est donné comme objectif de numériser tout le catalogue cinématographique du pays d'ici à la fin 2012. Le coût total de l'initiative a été estimé à 52 millions de dollars des États-Unis, dont 4,2 millions ont été financés par le ministère des Affaires économiques et 2,8 millions par le Netherlands Film Fund : le reste a été financé par les distributeurs.

La transition de l'industrie créative vers le respect des normes numériques est un processus critique pour la diversité culturelle. La migration nécessite un accompagnement du secteur public, ainsi qu'un engagement actif de la part des acteurs privés. Le cas des Pays-Bas peut servir de modèles aux autres pays.

Programme de réseau de résidences (Portugal)

Le Programme de réseau de résidences a été lancé en 2007 au Portugal, avec pour objectif de créer une zone de rencontre pour les artistes et les scientifiques afin de promouvoir la création artistique dans les centres technologiques. Les domaines d'expérimentation touchaient à l'architecture, aux arts numériques, aux beaux-arts, aux approches transdisciplinaires, au design, à la photographie, à la musique et au théâtre. Le projet a été soutenu par la Direction générale des arts (ministère de la Culture) et Ciência Viva (l'agence nationale pour la culture scientifique et technologique).

Les nouvelles technologies sont bien plus qu'un moyen de distribuer des contenus culturels. En effet, le croisement entre art et technologie numérique peut donner naissance à des formes d'expression d'une grande valeur. Des initiatives comme le Programme de réseau de résidences sont vitales pour explorer cette tendance fascinante.

4. Services publics de radiodiffusion

La transformation de Buenos Aires (Argentine) en plateforme mondiale de production de contenus audiovisuels hispanophones pour enfants

Le gouvernement argentin, inquiet du peu de contenu audiovisuel national disponible pour les enfants et les jeunes, a adopté en 2010 une loi appelant les chaînes de télévision locales à diffuser au moins trois heures par jour de contenus pour enfants dont au moins 50 % produits sur le territoire. Dans un même temps, afin de réduire la fracture numérique entre les enfants provenant de différentes situations économiques, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre une politique visant à remettre un ordinateur portable à chaque enfant du primaire et du secondaire de Buenos Aires. Compte tenu des perspectives qu'offre le marché créé par ces réglementations et politiques en terme de production de contenus pour enfants, le Bureau général des industries créatives et le gouvernement de la ville de Buenos Aires ont demandé une assistance technique à la Banque d'expertise de l'UNESCO.

Les enfants, en Argentine comme dans le reste du monde, consomment de plus en plus de contenus sur plateforme mobile, comme les téléphones, tablettes et ordinateurs portables. L'assistance technique a été invitée à aider les entreprises à comprendre en quoi ces changements allaient les affecter et ce qu'il se passait à l'étranger sur le marché mondial. L'interdépendance grandissante des secteurs créatifs et la séparation floue entre les espaces occupés par les entreprises travaillant dans la publicité, l'animation, les films, la musique, l'édition, la radio, les médias sociaux, la télévision et les jeux vidéo ont également dû être prises en compte.

Toutes les parties prenantes ont réussi à se concentrer sur les contenus que le secteur devrait produire pour son jeune public, et non pas sur leurs formats, car ceux-ci changent constamment parallèlement aux technologies (convergence des médias et des contenus entre les plateformes). Les enfants devraient avoir accès à de très bons contenus et être fiers de ce qui se passe dans leur ville et leur pays. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un secteur local indépendant puissant, qui produit des contenus à la fois pour le marché domestique et pour l'étranger. Les questions de la viabilité des entreprises, de l'accès aux marchés internationaux et du type de soutien (public) nécessaire aux start-ups et aux entrepreneurs sont vitales.

Il s'agit là d'une initiative majeure entreprise par un gouvernement local (d'une métropole) pour générer des opportunités de développement de contenu pour les producteurs locaux de contenus audiovisuels indépendants tout en faisant faire un bond en avant prodigieux aux perspectives d'apprentissage et de développement des enfants, grâce à un choix de contenus de qualité. De plus, cela peut potentiellement aider à lisser les déséquilibres du marché international et faire entrer de nouveaux acteurs sur le marché mondial des médias.

La diversité des médias au Royaume-Uni : des projets de renforcement des capacités novateurs

La Commission européenne a publié en 2009 une étude sur la diversité dans les médias des membres de l'UE. Parmi les trente bonnes pratiques citées dans l'étude, dix proviennent du Royaume-Uni.

Pour donner quelques exemples, Mama Youth est une entreprise de production qui donne aux jeunes adultes issus de minorités une chance d'obtenir des compétences pratiques et d'améliorer leurs chances de trouver un emploi dans le secteur des médias. Radio Salaam Shalom est une webradio basée à Bristol, et le premier projet d'émission réunissant musulmans et juifs au Royaume-Uni ; le programme national de formation à la presse écrite de l'organisation Creative Collective Media fait la promotion de la diversité ethnique dans la presse écrite ; les stages de formation radio pour les femmes PEARLS offrent des formations à la production radiophonique à des femmes issues de groupes minoritaires. Le groupe consultatif sur les questions multiculturelles

de Leicester, ville qui, selon les analyses statistiques serait la première ville d'Europe à avoir une population blanche minoritaire d'ici 2020, fait la promotion d'une société multiculturelle. Des initiatives de la BBC font la promotion de la diversité au sein de l'entreprise en termes d'emploi, de production, d'audiences, de planification de la stratégie et des activités, avec pour objectif d'être un véritable reflet des nations et des régions qu'elle sert. Channel 4 mène différentes initiatives afin d'encourager la diversité à la fois à l'écran et hors de l'écran, en faisant de la formation et du développement des minorités ethniques une priorité.

Ces initiatives sont des politiques et des mesures de renforcement des capacités novatrices qui répondent rapidement et de manière adéquate aux nouvelles opportunités technologiques du paysage médiatique dans un pays en pleine mutation. On s'attend donc à ce que les acteurs indépendants des secteurs des médias, des films et de l'audiovisuel continuent à avoir un réel accès à des moyens de production et de diffusion (laïcs), à ce que les jeunes talents de divers horizons soient découverts et invités à rejoindre le secteur des médias, et à ce que plus de citoyens soient dans une situation permettant d'apprécier un choix varié de produits culturels régionaux ou nationaux.

La chaîne Maori TV en Nouvelle-Zélande

Les services publics de radiodiffusion jouent un rôle essentiel dans l'accès donné aux membres de minorités ethniques aux contenus culturels et à l'information dans leur propre langue. La Nouvelle-Zélande considère les stations de radios et les chaînes de télévision en maori comme la clé de voute pour donner l'opportunité à tous, membres ou non de la communauté, d'apprendre la langue maorie.

Māngai Pāho, l'agence de financement de radiodiffusion maorie, propose des financements pour les stations de radio et les chaînes de télévision pour promouvoir la culture et la langue maories. L'objectif de l'agence est de rendre les contenus en maori plus accessibles non seulement aux Maoris, mais aussi à tous les Néo-Zélandais. Un autre de ses objectifs est de faire connaître la langue maorie par un plus grand nombre de gens en donnant plus d'opportunités de l'apprendre. Ces dernières années, avec l'introduction de la radio et de la télévision gratuite numérique, plus de programmes en langue maorie ont été rendus accessibles par Internet ou à la demande, élargissant ainsi l'audience potentielle.

Maori Television a été créée par la loi sur le service télévisuel maori (Māori Television Service Act 2003, Te Aratuku Whakaata Irirangi Māori). Adoptée en 2003, cette loi a fait de ce service une société de service public. Selon cette loi, le service doit :

- être un fournisseur de service de télévision de haute qualité, au bon rapport coût/efficacité, qui a pour rôle d'informer, d'éduquer et de divertir ;
- diffuser des programmes principalement en langue maorie ;
- prendre en considération les besoins des enfants en scolarité immersive et de toutes les personnes apprenant le maori.

Ces fonctions parmi d'autres pourraient être amendées dans le cadre d'une révision en cours du Maori Television Service Act.

Il s'agit d'un bon exemple d'étendue et de portée de mesures politiques visant à la diversité des médias, qui répondent à la fois aux anciens et aux nouveaux défis : sur la base d'une nouvelle évaluation de la diversité dans la société, de nombreux changements législatifs ont été mis en place pour reconnaître, apprécier et renforcer le rôle et la place de première nation des Maoris dans la société, notamment dans le domaine du contenu culturel, faisant ainsi la promotion des expressions artistiques et culturelles. Une réponse proactive à la numérisation a permis d'élargir l'audience ainsi que de permettre une diversité des productions culturelles maorie tout au long de la chaîne de valeur culturelle (création, production, diffusion, jouissance).

Une nouvelle loi pour assurer la diversité des médias en Norvège

L'objectif de la loi sur la propriété des médias (révisée le 6 juin 2011) est de promouvoir la liberté d'expression, d'offrir de réelles opportunités d'expression de l'opinion et de fournir une gamme complète de médias.

Avant sa révision, la loi couvrait la presse écrite quotidienne, la télévision et la radio. Un groupe de travail mis en place par le ministère de la Culture a proposé que les médias électroniques de masse (notamment les services à la demande audio et audiovisuels), qui partagent le même but et les mêmes fonctions que les médias de masse, soient également traités par la loi. Le groupe de travail a soutenu l'idée qu'il est pour l'instant plus pertinent de considérer les médias électroniques comme une partie intégrante des marchés traditionnels que comme un marché à part. Dans la pratique, cela signifie par exemple que la presse écrite et ses services en ligne forment un marché commun de la presse quotidienne.

Il s'agit d'un exemple pertinent de révision législative exhaustive en réponse à la multiplication des réseaux numériques et plateformes en ligne, visant à exploiter le défi posé par la convergence comme moyen d'améliorer la qualité des offres faisant la promotion des contenus créés localement.

Le service public de radiodiffusion en Allemagne et la Deutsche Welle

Conformément aux exigences de la Directive « Services de médias audiovisuels » actée par l'UE en 2007, le traité d'État allemand sur la radiodiffusion (dans sa version en vigueur depuis 2013) exige que les services et entreprises de radiodiffusion publics comme privés s'assurent que la diversité de la société soit représentée dans les actualités et la programmation informative, culturelle et éducative. La radio et la télévision servent à protéger l'identité culturelle tout comme la diversité et la liberté d'opinion. Les entreprises de radiodiffusion publiques ont une responsabilité particulière vis-à-vis des contenus culturels. La programmation de contenus culturels et éducatifs est un pilier des entreprises de radiodiffusion publiques. Les dispositions réglementaires qui gouvernent la radiodiffusion et les télémédias doivent encore être développées à la lumière des nouvelles possibilités qu'ouvre le numérique et conformément aux directives et recommandations de l'UE.

Par exemple, la Deutsche Welle, qui est financée par le gouvernement fédéral et qui diffuse ses programmes par satellites et Internet à plus de 240 millions de personnes, a déclaré que sa mission en termes de programmation est de promouvoir l'échange et la compréhension mutuelle entre les cultures et les peuples. Suite à la « loi Deutsche Welle » de 2005, l'organisation est devenue un diffuseur indépendant, tenu de pratiquer un journalisme libre et indépendant. On notera aussi le site quantara.de, la plateforme de dialogue en ligne de la Deutsche Welle avec le monde arabe lancée en 2003, ainsi que son forum de discussion en ligne en farsi ouvert en 2010. L'institut de formation international DW-Akademie propose des formations et formations continues pour les journalistes et professionnels de la radiodiffusion provenant de pays en développement ou directement dans ces pays.

Il s'agit d'un bon exemple d'étendue et de portée de mesures politiques visant à la diversité des médias, protégeant et faisant la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les secteurs privés comme publics, tout en soulignant la responsabilité particulière des contenus culturels dans les services publics de radiodiffusion. De plus, les exigences en coopération internationale et en renforcement des capacités de la Convention sont prises en compte.